

PV de la réunion du conseil municipal  
du 19 décembre 2024 à 19h

L'an deux-mille-vingt-quatre le dix-neuf décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : Annabelle Auclerc, René Auclerc, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt (arrivée 19h20), Gislain Butin, Nicolas Crasnier, Marie-Isabelle Diaz, Jonathan Gardet, Martial Labrosse, Floriane Larue, Jean-Marc Nicolas et Elisabeth Perronnet.

**Absent excusé** : Rémy Fructus (procuration donnée à Nicolas Crasnier)

**Secrétaire de séance** : Annabelle Auclerc

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2024 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

**Approbation de l'ordre du jour :**

- *Présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif ;*
- *Délibération pour la réforme de la redevance de l'Agence de l'eau ;*
- *Délibération fixant le montant du loyer du commerce « Café de la Poste » ;*
- *Point gérance du commerce ;*
- *Délibération pour approbation de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la communauté de communes et les communes ;*
- *Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet 2025 du Département ;*
- *Délibération pour la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ;*
- *Point mouvements du personnel : mise en disponibilité, remplacement, modification horaires... ;*
- *Revalorisation du régime indemnitaire, RIFSEEP, des agents titulaires ;*
- *Validation devis divers ;*
- *Comptes rendus divers ;*
- *Questions diverses.*

**1. Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service du Public (RPQS) 2023 de l'assainissement collectif**

Marie-Isabelle Diaz présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2023 ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eau-assainissement.fr](http://www.service.eau-assainissement.fr) ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 2. Délibération pour la réforme de la redevance de l'Agence de l'eau

Marie-Isabelle Diaz informe le conseil de la mise en application de la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Notre commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau. Il y a lieu de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être récupérée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau. (Tarif fixé par l'Agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation)

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 et que le coefficient de modulation correspondant est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3.

Après cet exposé, le conseil municipal :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.084 € HT / m<sup>3</sup>** ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 3. Délibération fixant le montant du loyer du commerce « Café de la Poste »

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer du commerce pour le futur gérant ainsi que le dépôt de garantie.

Après cet exposé, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du loyer à 600 € HT ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 3 mois de loyers soit 1 800 € HT ;
- **PRÉCISE** que le bail commercial sera fait par le notaire.

## 4. Point Gérance du commerce

Le maire présente les dernières candidatures et le retour des différents entretiens. Il est décidé de retenir la candidature de M. Denis Cros.

## 5. Délibération pour approbation de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la communauté de communes et les communes

Le maire présente la Convention Territoriale Globale qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** d'approuver cette convention.

#### 6. Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet 2025 du Département

Le maire informe le conseil que l'on peut prétendre à une subvention au titre de l'appel à projets du département pour 2025 pour les travaux de rénovation et mise aux normes de bâtiments (Volet 1-1 : Bâtiments nécessaires au maintien des services de population / 1-11 : Bâtiments destinés à recevoir du public).

Le remplacement du sol de la salle des fêtes (servant également de garderie/Cantine) pourrait être subventionnable.

Devis du carreleur (Carrelage PEREZ) de 16 554,55 € HT soit 19 865,46 € TTC,

Taux de subvention 20 %

On pourrait donc prétendre à une subvention de 3 311 €.

Ce dossier pourrait être subventionné également par l'État (DETR/DSIL) mais à ce jour les subventions sont en suspens.

Après cette présentation, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre de l'Appel à Projets 2025 pour le changement du sol de la salle des fêtes ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires liées à ce dossier.

#### 7. Délibération pour la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (maintien de salaire)

Le maire rappelle au conseil que dans un soucis d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 007/2024 du 15/02/2024 a donné mandat au Centre de Gestion 71 pour l'organisation, la conduite, l'animation du dialogue social concernant la réforme de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Ainsi le CDG71 a engagé un processus de négociation et lancé une consultation.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient :

- de choisir le niveau de couverture à adhésion obligatoire garantissant les risques Incapacité Temporaire de travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI,RI) ;
- de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents.

Après discussion, le conseil **DÉCIDE** :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de COUBLANC ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent .

En ce qui concerne la convention de participation concernant la Santé, elle est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 donc elle sera mise en place à ce moment-là avec une participation employeur également.

### 8. Point mouvement du personnel : mise en disponibilité, remplacement, modifications horaires

Le maire fait un point sur le personnel :

- Mme Danielle Duperron va être en disponibilité pour convenances personnelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (durée 1 an), elle sera remplacée par Sandrine CORGE à la rentrée de janvier pour un contrat de 26,50h/semaine lissé du 06/01/2025 au 19/12/2025 comprenant les tâches suivantes : ATSEM (2h le matin + 3h l'après midi), ménage de l'école du haut, aide à la cantine et ménage à la mairie.

- M. Noël Mercier a été recruté pour 25h/semaine du 25/11/2024 au 29/02/2025 en remplacement de Xavier Boucaud dont 6h45 de ménage (école du bas, sanitaires gymnase et WC publics).

- Un point est fait aussi sur les heures complémentaires effectuées tous les ans, par Muriel Galland et Nathalie Wegiel. Le maire expose donc au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'**Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe** permanent de 30 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires et d'un emploi **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** permanent de 28 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires. Une modification du planning permettrait de réduire, chaque année, les heures complémentaires des agents concernés.

Après avoir entendu le maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 30 heures à 31 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 28 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** également d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour et au 01/01/2025.

### 9. Revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents titulaires

Le maire rappelle au conseil la date de la dernière révision du régime indemnitaire des agents titulaires qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La révision doit avoir lieu au moins tous les 4 ans. (Délibération mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) le 11/10/2016 et le complément indemnitaire annuel (CIA) le 25/11/2021)

Seule l'IFSE est versée aux agents titulaires tous les mois qu'il y a donc lieu de réviser  
Un arrêté individuel fixant le montant réactualisé sera fait pour chaque agent.

## **10. Validation devis divers**

- ➔ Validation du devis d'ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité au Café de la Poste à 2 661,92 € HT soit 3 194,30 € TTC ;
- ➔ Validation du devis du SYDESL pour l'éclairage public sur la parking au Café de la Poste à 2 158,42 € HT ;
- ➔ Validation du devis d'ORANGE pour la prestation de conseil Fibre au Café de la Poste à 495 ;€ HT soit 594 ;€ TTC.

## **11. Comptes rendus divers**

- Réunion commission « Four » : projet de construction d'un local ouvert (6X8) vers le local des boules pour réintégrer le four (Présentation du projet dans le bulletin municipal 2025).

## **12. Questions diverses**

- Bulletin (Distribution aux vœux du maire et mise à disposition sur le site) ;
- Instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Point Affaire Chabas/Berthillot : Suite à la décision du Tribunal administratif en date du 5 décembre 2024 la commune a été condamnée à délivrer le permis de construire demandé et à verser la somme de 1513 € ;
- Mobilier pour le Café : une enveloppe sera prévue au Budget 2025 ;
- Vœux du maire le samedi 11 janvier à 11h.

➤ Prochain conseil : Jeudi 23 janvier 2025 à 19h

Séance levée à 21h25